

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE FONTAINE-LES-GRÈS

Conseil municipal du 11 juillet 2023

N°2023/07-43

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du onze juillet deux mil vingt-trois.

Par suite d'une convocation en date du sept juillet deux mil vingt-trois, les membres composant le Conseil municipal se sont réunis en mairie, le onze juillet deux mil vingt-trois, à vingt heures neuf minutes, sous la présidence de M. Ludovic VALLARCHER, Maire de Fontaine-les-Grès.

Présents :

Mmes et MM. Maryse BRISSET, Christelle HOUBIN, Eric LINARD, Aurore AVET-FORAY, Pascal MAHOT, David DE ALMEIDA, Pierre LARBALETIER, Patrick DELGENÈS, Vincent STRUIK, Sandra LARATTE et Fabrice THOMAS.

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

M. Aurélien ROBLIN à M. Pierre LARBALETIER.

Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

M. Bertrand GILLIER.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Aurore AVET-FORAY a été élue à l'unanimité.

Nombre de Conseillers en exercice :	14	Date de convocation :	07/07/2023
Nombre de Conseillers présents :	12	Date de publication :	07/07/2023
Nombre de Conseillers votants :	13		

Objet : Accueil périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors de la séance de Conseil municipal du 07 juillet 2023 le quorum n'a pas été atteint ;

Considérant que le Conseil municipal a été convoqué une seconde fois à 3 jours au moins d'intervalle et peut délibérer valablement sans condition de quorum ;

Considérant l'augmentation des charges des services périscolaires ;

Considérant que le tarif de la garderie ne permet pas de couvrir le coût réel du service d'accueil périscolaire, la différence étant prise en charge par la commune ;

Considérant le déficit, sur les 6 derniers mois, de l'accueil périscolaire d'un montant de 4 974,00 € ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le forfait mensuel (à partir de 5 tranches dans le mois) de 3% afin de diminuer le déficit ;

- **FIXE** le tarif de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, à 31,00 €.

Votes Pour : 13	Vote Contre : 00	Abstention : 00
Présents : 12		
Procuration : 01		

... / ...

Considérant les 3 propositions de tarif de la tranche de présence (jusqu'à 4 tranches dans le mois) faites par des Conseillers soit 1,85 €, 2,00 € et 2,50 € ;

Considérant qu'en cas de d'égalité de voix celle de M. le Maire est prépondérante;

Le Conseil municipal après avoir délibéré **FIXE** le tarif de la tranche de présence (jusqu'à 4 tranches dans le mois), à compter du 1^{er} septembre 2023 à 1,85 €.

Votes Pour 1,85 € : 06	Votes Pour 2,00 € : 06	Vote pour 2,50 € : 01
L.VALLARCHER, C.HOUBIN, S.LARATTE, D.DE ALMEIDA, F.THOMAS, V.STRUICK	M.BRISSET, P.LARBALETIER, P.MAHOT, P.DELGENÈS, E.LINARD	A.AVET-FORAY
	Procuration : A.ROBLIN	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Ludovic VALLARCHER

